

Les évolutions du projet de loi

Figurent dans cette liste les principaux amendements retenus, regroupés de manière thématique.

Principes du système universel

- Solidarité aux aidants familiaux ;
- Handicap comme motif de départ anticipé ;
- Objectif de confiance des jeunes générations dans le système de retraite ;
- Caractère solidaire des contributions ;
- Prise en compte des gains de productivité du système ;
- Niveau de vie digne des retraités

Aménagement des fins de carrière

- Ouverture de la retraite progressive abaissée de 62 à 60 ans dans le système universel ;
- Ouverture de la retraite progressive aux fonctionnaires à 60 ans dès 2022 ;
- Durcissements des conditions de refus de la retraite progressive par l'employeur ;
- Cumul emploi retraite créateur de droits nouveaux dès 2022 ;
- Réduction du délai de carence pour le cumul emploi retraite à 3 mois ;
- Création d'un nouveau dispositif d'épargne temps pour permettre aux agents publics en fin de carrière d'aménager leur temps de travail ;
- Dispositif d'accompagnement pour le cumul emploi-retraite et la retraite progressive ;
- Information sur les possibilités d'aménagement de fin de carrière dans le cadre des entretiens professionnels ;
- Prise en compte du vieillissement au travail comme un volet obligatoire de négociation triennale de branche sur les conditions de travail ;
- Dispositif d'aménagement des fins de carrière à l'hôpital ;
- Rapport sur l'emploi des seniors ;

Pénibilité

- Mise en place du suivi de l'exposition individuelle à la pénibilité dans la fonction publique dès 2022 (critères du C2P) ;
- Détermination des métiers pénibles par accord de branche ;
- Renforcement de la prévention de la pénibilité, par des mesures financées par la branche ATMP (accidents du travail – maladie professionnelles) de la sécurité sociale ;
- Création d'un Fonds national de prévention de la pénibilité pour la fonction publique hospitalière ;
- Création d'un congé de formation-reconversion pour les personnes ayant eu une carrière pénible ;
- Visite médicale obligatoire à 55 ans pour les personnes exerçant un métier pénible afin de repérer les personnes pouvant partir à la retraite à 60 ans à taux plein (métiers pénibles tel qu'identifiés par la branche, avec le cas échéant, une orientation vers le dispositif d'incapacité permanente) ;
- Amélioration de la prise en compte de la pénibilité pour les salariés exposés à plusieurs risques (polyexposition) ;

- Rapport sur les modalités de réparation des métiers identifiés comme pénibles par les branches ;

Transition

- Transition prenant en compte la vraie fin de carrière (transition « à l'italienne ») ;
- Transition aménagée pour les catégories actives : celles et ceux (notamment les aides-soignants) ayant moins de 17 années de service en 2025 auront un âge de départ anticipé proratisé ;
- Les infirmiers ayant fait le choix de rester en catégorie B gardent leur catégorie active ;
- Départ anticipé à cinquante-deux ans pour les égoutiers recrutés avant le 1er janvier 2022 ;

Amélioration de la pension des femmes

- Sur les 5% de majoration de pension accordés pour chaque enfant, 2,5% sont attribués d'office à la mère au titre de la maternité. Les 2,5% restants peuvent être partagés entre les parents (mais restent à défaut attribués à la mère) ;
- Mise en place d'un plancher minimum pour la mère, modulable en fonction du nombre d'enfants (sur les 2,5% par enfant au titre de la maternité) ;
- Majoration des droits familiaux pour les parents isolés ;
- Dispositif de réversion pour les conjoints divorcés ;
- Points pour les aidants : élargissement du champ des bénéficiaires ;
- Suppression de la réversion en cas de condamnation pénale pour violence conjugale ;
- Amélioration de la prise en compte des droits à retraite des divorcés par la prestation compensatoire ;
- Possibilité de rouvrir le partage en cas d'adoption intraconjugale (notamment pour les mères sociales) ;
- Transmission d'un rapport annuel du Comité d'experts relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de retraite, au Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale ;
- Rapport sur l'ouverture de la réversion aux couples pacsés ;

Handicap

- Ouverture de la retraite progressive à 55 ans ;
- Majoration des droits familiaux au titre des enfants en situation de handicap ;
- Disposition pour faciliter la justification de son handicap ;

Jeunes

- Diverses dispositions sur le rachat de points au titre des périodes de stage ;

Indépendants

- Réduction de l'assiette sociale par un abattement de 30%, inscrit en dur dans la loi ;
- Dispositif de solidarité pour les avocats ;
- Affectation à la CNBF (caisse des avocats) des droits de plaidoirie et à la CRPCEN (caisse des notaires) de la taxe de 4% sur les émoluments des notaires ;
- Transition allongée sur 20 ans ;

- Limitation à 5 ans du statut de conjoint collaborateur du chef d'une exploitation agricole ;
- Interdiction de reprendre une activité agricole assujettie sur la base du foncier, dans le but de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs ;

Fonctions régaliennes

- Saisine obligatoire du Conseil supérieur de la fonction militaire sur les textes relatifs aux militaires ;
- Cumul-emploi retraite déplafonné à partir de 62 pour les fonctionnaires régaliens, afin d'encourager la reconversion professionnelle ;
- Maintien des droits à départ anticipé pour les fonctionnaires devenus inaptes aux fonctions régaliennes ;

Gestion

- Garantie d'un droit à l'information de l'assuré, notamment via le compte personnel de carrière ;
- Révision de la pension rendue possible jusqu'à 3 ans après la liquidation ;

Pilotage - Gouvernance

- Les caisses et institutions gestionnaires des régimes de retraite obligatoires conservent la propriété de leurs réserves ;
- Rôle d'investisseur socialement responsable du Fonds de réserve universel (FRU) ;
- Déclaration d'intérêts et de patrimoine rendue obligatoire pour les membres du directoire du Fonds de réserve universel ;
- Maintien de la personnalité morale des caisses locales ;
- Avis du conseil d'administration sur la nomination du DG de la Caisse nationale de retraite universelle (CNRU) ;
- Avis du conseil d'administration sur le schéma de transformation ;
- Participation du président du conseil d'administration de la CNRU aux délibérations du conseil de surveillance, et vice-versa ;
- Parité du conseil d'administration de la CNRU ;
- Nomination d'un membre du Comité d'experts par le conseil d'administration à la place d'un magistrat de la Cour des comptes ;
- Détermination des évolutions d'espérance de vie par l'INSEE ;
- Rapport sur l'impact de la réforme sur les finances locales ;

Autre

- Suppression de l'article 65 (ordonnances PACTE) ;
- Création d'un comité de suivi, de coordination et de négociation associant les acteurs ultramarins, dans le cadre de l'élaboration des ordonnances relatives aux collectivités d'Outre-mer ;
- Rapport sur l'attribution de points aux détenus ;

Transformation en dur de plusieurs habilitations

- Article 16 (prise en charge par l'Etat des cotisations des artistes-auteurs) ;
- Article 18 (transition pour la fonction publique) ;
- Article 38 (transition catégories actives) ;
- Article 46 (réversion des ex conjoints divorcés)
- Article 52 (délégation de gestion à l'IRCEC) ;
- Article 53 (établissement de retraite de la FPE) ;
- Article 61 (garantie des droits)